[Imputation budgétaire] [Donnée 2] Donnée 3 [Donnée 4]



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de [...]

Arrêté n° [...]

portant placement en congé de formation syndicale

Le [La] ministre [...],

Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre ler du livre II de la partie législative ;

Vu le décret n° 84-474 du 15 juin 1984 relatif à l'attribution aux agents de l'Etat du congé pour la formation syndicale;

Vu la demande de l'intéressé[e] en date du [...],

Arrêt[e]:

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], [Grade], [Echelon], affecté[e] au sein de : [affectation Article 1er

administrative] - [affectation opérationnelle], est placé[e] en congé de formation syndicale à compter du [...] jusqu'au [...] inclus.

Article 2 Durant cette période, l'intéressé[e] perçoit l'intégralité de son traitement à temps plein, de

l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toutes natures afférentes à son grade et à l'échelon auquel [il (elle)] est parvenu[e] et bénéficie de ses droits à

l'avancement et à la retraite.

Article 3 L'intéressé[e] fournit au chef de service, à l'issue du stage de formation syndicale, une

attestation d'assiduité délivrée par le centre ou l'institut de formation agréé.

Article 4 L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R.

421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement

compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de

l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation : [Fonction], [Prénom + NOM]